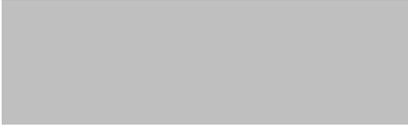




PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2023



N/Réf. : DA2324-01

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 avril 2023, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. « Combien d'outils offerts par votre ministère font appel dans une certaine mesure à l'intelligence artificielle? »
2. Combien de programmes offerts par votre ministère font appel dans une certaine mesure à l'intelligence artificielle? »
3. Quels sont-ils? (Je cherche une liste, préférablement en format .csv ou .xlsx) »
4. Je veux également obtenir copie des rapports et analyses portant sur les enjeux éthiques liés à l'intelligence artificielle, depuis le 1^{er} octobre 2018 ».

En réponse aux points 1 à 3, après vérification, nous vous informons que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) n'offre actuellement aucun outil ou programme utilisant l'intelligence artificielle (IA). Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à cette partie de votre demande (article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »).

...2

En réponse au point 4, nous vous informons que le MCN, depuis sa création le 1^{er} janvier 2022, réalise les travaux permettant la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration de l'IA dans l'administration publique 2021-2026. Notamment, il a conclu, à l'automne 2022, une entente-cadre pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'IA avec l'Université Laval, afin de bénéficier, entre autres, de l'expertise de son Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA). Ces travaux serviront notamment à la rédaction du cadre prévu à l'objectif 8 de la Stratégie. Conséquemment, à ce jour, le MCN n'a produit aucun rapport ou document d'analyse portant sur les enjeux éthiques liés à l'IA. Par conséquent, nous ne pouvons accéder à ce point de votre demande (article 1 de la Loi sur l'accès).

À titre de complément d'information, nous vous invitons à consulter la Stratégie d'intégration de l'IA dans l'administration publique 2021-2026 ainsi que ses mesures clés aux adresses suivantes :

- [Stratégie d'intégration de l'IA dans l'administration publique 2021-2026](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/SCT/vitrine_numeriQc/strategie_IA/Strat_IA_2019_2023.pdf)
(https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/SCT/vitrine_numeriQc/strategie_IA/Strat_IA_2019_2023.pdf)
- [Stratégie d'intégration de l'IA dans l'administration publique 2021-2026 - Mesures clés 2021-2023](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/SCT/vitrine_numeriQc/strategie_IA/mesures_cles.pdf)
(https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/SCT/vitrine_numeriQc/strategie_IA/mesures_cles.pdf)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le texte de l'article précité, ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Renée Giguère

p. j. Article de loi
Avis de recours